

COMPTE RENDU
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
12 mars 2018 à 20h30

L'an deux mille dix-huit, le 12 mars le Conseil Municipal de la Commune de Tréminis, s'est réuni, sur la convocation de Frédéric AUBERT, Maire, du 8 mars 2018.

Présents : Frédéric Aubert, Jacqueline Bonnet, Anne-Marie Fitoussi, Hervé Robin, Françoise Laurent, Claude Morin, Jean-Pierre Filiâtre, Christelle Empereire, Frédéric Melmoux, Agnès Vallon.

Secrétaire de séance : Françoise Laurent

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2018. Pas de remarques

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h30

1/ TARIFS ET REGLEMENT UTILISATION SALLE DES FETES COMMUNALE.

Monsieur Le Maire propose de fixer les règles et tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes. Il est fait lecture du projet de règlement, et présentation de la grille de tarifs proposés.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve :

- Le règlement de la location de la salle des fêtes, tel que présenté,
- Fixe la participation aux frais de chauffage à 1€/litre consommé.
- Approuve la grille tarifaire ci-dessous :

Tarifs de location de la salle des fêtes et du matériel

	Salle	Chauffage	Ecran et/ou Sono	Vaisselle	Ménage
Particulier Résident principal ou secondaire	gratuite 1 fois par an. Ensuite:	selon conso	100 €		120.00 €
Jour/semaine	100.00 €	selon conso	100 €	gratuit	si pas fait
Week end du Samedi matin au lundi matin 8h30	200.00 €	selon conso	100 €	gratuit	par locataire
Caution	400.00 €		500.00 €		
Particulier Extérieur					120.00 €
Jour/semaine	100.00 €	selon conso	100 €		si pas fait
Week end du Samedi matin au lundi matin 8h30	300.00 €	selon conso	100 €		par locataire
Caution	400.00 €		500 €		

Association de Tréminis	Pas de caution mais paiement réparation en cas de détériorations					
Manifestation Gratuite						
Jour/semaine						fait par association
Week end du Sam. Matin au lundi matin 8h30	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	association
Manifestation entrées payantes y compris "chapeau"...						
Jour/semaine	gratuit	selon conso	gratuit	gratuit	gratuit	fait par association
Week end du Samedi matin au lundi matin 8h30	gratuit	selon conso				association

Associations Extérieures	
---------------------------------	--

Manifestation Gratuite					120.00 €
Jour/semaine	100€/jour	selon conso	100.00 €	100.00 €	si pas fait par locataire
Week end du Samedi matin au lundi matin 8h30	200.00 €	selon conso	100.00 €	100.00 €	
Caution	400.00 €		500.00 €	100.00 €	
Manifestation entrées payantes y compris "chapeau"...					120.00 €
Jour/semaine	90.00 €	selon conso	100.00 €	100.00 €	si pas fait par locataire
Week end du Samedi matin au lundi matin 8h30	300.00 €	selon conso	100.00 €	100.00 €	
Caution	400.00 €		500.00 €	100.00 €	

Administrations Publiques	gratuit	gratuit
----------------------------------	---------	---------

Cinéma	gratuit	gratuit	fait par association
---------------	---------	---------	----------------------

Adopté à l'unanimité.

2/SALLE DE LA CURE: DEMANDE DE L'ASSOCIATION COPEAUX ET COMPAGNIE POUR UNE UTILISATION QUELQUES JOURS PAR AN POUR UNE ACTIVITE DE TRAVAIL DU CUIR.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la demande formulée par l'association Copeaux et Cie, représentée par Rémy Chazeau, Président, afin d'obtenir la mise à disposition d'une salle afin d'y organiser des stages d'initiation et/ou de perfectionnement au travail du cuir.

Compte tenu de l'intérêt de l'activité pour les habitants de Tréminis,

Le Conseil Municipal après en avoir discuté, délibère en faveur de la mise à disposition de la salle de la Cure aux conditions suivantes :

- La salle de la Cure sera mise à disposition gratuitement.
- Le nombre de jours de mise à disposition ne pourra excéder 10 par année calendaire.
- Le nombre de stagiaires sera limité à 6 par session.
- Le ménage sera fait après chaque journée d'utilisation par l'association.
- L'association devra souscrire une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Adopté à l'unanimité.

3/ AFFERMISSEMENT DU MONTANT DES TRAVAUX DE LA RENOVATION DU CAFE.

Pour permettre la validation des demandes de subventions sollicitées pour les travaux de rénovation du local, il convient d'affermir leur montant.

Montant des travaux : 66 836€ HT

Adopté à l'unanimité.

4/VENTE DU BATIMENT DES ORGINES.

Monsieur Le Maire expose que le projet de redémarrage de l'usine électrique est abandonné.

Il n'est donc plus nécessaire de diviser les parcelles mises à la vente. Les travaux de géomètres sont économisés, par contre la démarche « SAFER » doit être reconduite sur les nouveaux plans. Un délai de 2mois supplémentaires sera nécessaire.

Monsieur Le Maire propose donc de vendre le local et la propriété attenante comme suit :

Parcelle cadastrée section E et numéro 72 pour une surface de 1500m²

Parcelle cadastrée section E et numéro 73 pour une surface de 550m² supportant un bâtiment composé d'un hangar et d'une habitation pour une surface totale de 240.01 m²

La parcelle cadastrée section E et numéro 74 pour une surface de 1115m²

La parcelle cadastrée et section E numéro 75 pour une surface de 3030m²

Après discussion, le Conseil Municipal approuve la vente et en fixe les conditions, telles que précisées ci-dessous :

- La vente sera consentie pour un montant de 42500€.
- Monsieur Le Maire est chargé et autorisé à signer tous les documents qui se rapportent à la vente.

Adopté à l'unanimité.

5/ NORMALISATION DE L'ADRESSAGE COMMUNAL.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'afin de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie), de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, il conviendrait d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Et rappelle que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Monsieur Le Maire présente la proposition établie par une entreprise spécialisée qui consiste à aider la Commune dans :

- La définition du réseau de voirie
- Le choix des noms des rues et places
- Le placement des adresses
- La définition de l'emplacement des plaques de rue

A l'issue de la réalisation de cette prestation, la Commune serait en possession d'un plan global des voies nommées, de la liste des propriétaires avec leur nouvelle adresse, le décompte des plaques de rue et des plaques de numéro et le fichier cartographique pour l'IGN et les opérateurs de navigation GPS.

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal

- De lancer la procédure de normalisation de l'adressage communal
- De demander à l'entreprise Savoie Informatique et Graphisme d'assister la Commune dans sa démarche.

Après délibération, Le Conseil Municipal,

- Approuve la démarche globale de procéder à la dénomination et numérotation des voies de la Commune,
- Autorise M. Le Maire à commander une mission d'assistance et réalisation des plans de dénomination de la voirie,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

6/ RACCORDEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT. NOUVEAUX TARIFS.

Monsieur Le Maire expose que le coût des raccordements au réseau d'eau et d'assainissement est financé par la taxe d'aménagement que perçoit la Commune, lorsque ces raccordements sont réalisés dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme.

Monsieur Le Maire propose qu'en cas de demande réalisée hors autorisation d'urbanisme, le montant des travaux supportés par la Commune soit refacturé en totalité au demandeur du branchement.

La participation pour assainissement collectif resterait inchangée.

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal accepte la proposition de M. Le Maire

Adopté à l'unanimité.

7/ACHAT DE MATERIEL EN COMMUN AVEC LA COMMUNE DE PREBOIS.

Une proposition d'achat mutualisé pour un système de balayage de la voirie a été proposé à la Commune de Prébois.

La commune de Prébois n'ayant pas donné son accord, il est décidé de conserver notre ancien matériel.

8/CHOIX DU BUREAU D'ETUDE CHARGÉ DE L'ÉTUDE DE VALORISATION DE L'ESPACE NATUREL DE PRAVET.

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal que suite à la consultation pour le choix du bureau d'étude chargé de la réalisation du plan de gestion de l'espace naturel sensible du Marais de Pravet, 6 entreprises ont été consultées et 4 ont candidaté. La commission appel d'offre s'est réunie le 07/03/18.

La commission propose un choix s'appuyant sur une grille d'évaluation des offres fournie par le département. La proposition technique et financière du bureau d'Étude Acer Campestre a obtenu le meilleur classement.

Montant de l'étude : 19 895€ HT

Après délibération, le Conseil municipal,

- Accepte l'offre d'Acer Campestre aux conditions prévues dans l'offre
- Autorise M. le Maire à passer commande pour l'intégralité de l'étude et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité.

9/ ÉCOLE ET TRANSPORT SCOLAIRE.

Il est proposé de supprimer l'accompagnement des jeunes enfants de Tréminis à l'école de Mens.

Le nombre d'enfants en maternelle est très réduit, et de plus en plus de parents s'accommodent fort bien d'une scolarité sur Mens, y compris pour les cycles qui sont proposés à Tréminis. Cet accompagnement n'est donc plus une priorité.

Adopté à 9 votes pour et 1 abstention

10/ VOIRIE -DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REPARATION DE LA VOIRIE SUITE AUX DÉGTS OCCASIONNES PAR LA TEMPETE ELEANOR.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dégâts occasionnés à la voirie suite à la tempête Eleanor le 04 janvier 2018.

Un diagnostic a été réalisé par les services de Restauration des Terrains de Montagne et les travaux ont été chiffrés.

Monsieur le Maire donne lecture des fiches évènements et présente les devis de remise en état qui s'élèvent à :

- Route de La Faurie (voie communale) : 19920€ HT
- Route de Sauvanière (voie communale) : 46220€ HT

Le Conseil Municipal, après discussion,

- approuve le projet de réparations urgentes des voies communales ainsi que le montant des travaux,
- souhaite demander l'aide financière de L'Etat, le Département et La Région Auvergne Rhône Alpes selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total HT des travaux	66 140.00€
Aide du Département de l'Isère	26 456.00€
Aide de l'Etat	13 328.00€
Aide de la Région	13 328.00€
Autofinancement	13 328.00€

Adopté à l'unanimité.

Les travaux divers d'entretien, qui ont fait l'objet d'une évaluation financière et d'un choix de priorités sont revus à la baisse étant donné la baisse de nos ressources financières.

Les priorités sont revues en fonction des dégradations constatées et des possibilités budgétaires.

Questions diverses

Entretien forestier, proposition de l'ONF

4 retraçages parcelles : Proposition du maire s'en tenir aux 2 utiles à l'exploitation immédiate. Plusieurs conseillers expriment la priorité à donner cette année à la voirie qui devient réellement critique à certains endroits.

Proposition rejetée à 7 votes contre 2 abstentions.